

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du Mardi 13 mars 2018

A 20 h 00 – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
03/03/2018	03/03/2018	13	11	12
L'an deux mil dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Étaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN, Mme Murielle BRETAGNE, M. Jean BRIERE arrivé à 20 h 05, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. GASNIER Yann arrivé à 22 h 01, Mme Geneviève HEMERY, M. Jean-Yves MONTAJAULT, M. Emmanuel THIMONT arrivé à 20 h 06. Ont donné pouvoir : • Mme FABRE Nadine a donné pouvoir à Mme CHERON Claude • Mme TROUILLET Mélanie a donné pouvoir à Mme HEMERY G Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves MONTAJAULT		

Les procès-verbaux des 18 janvier 2018 et 1^{er} mars 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la réception d'un courriel de Maitre TERMEAU concernant la vente de la parcelle cadastré C 897 et d'un courrier d'un administré concernant la dénomination d'un lieudit et fait lecture de ce courrier.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout de deux délibérations :

- **FINANCES – parcelle C 897 – terrain de 22 m²**
- **URBANISME – dénomination du lieudit LENTE en « L'ENTE »**

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Construction d'un bâtiment pour la radio locale – rencontre avec le Président de l'Association
- II. URBANISME – Droit de Prémption Urbain parcelle C 1164
- III. CCHSAM – Modification statutaire « commissions locales de l'eau, SAGE, milieux aquatiques et prévention des inondations »
- IV. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit « la Petite Clémencière »
- V. FINANCES – Vote des Subventions Communales 2018
- VI. FINANCES – parcelle C 897 – terrain de 22 m²
- VII. URBANISME – dénomination du lieudit LENTE en « L'ENTE »
- VIII. FINANCES – présentations des CA 2017 du budget principal et du lotissement Epeautre
- IX. FINANCES – Préparation des projets d'investissements pour le budget 2018
- X. Questions diverses



I. Construction d'un bâtiment pour la radio local – rencontre avec le Président de l'Association

Monsieur le Maire présente Monsieur BOUDIER Stéphane, Président de l'Association Radio Alpes Mancelles et lui laisse la parole.

Monsieur BOUDIER Stéphane présente son projet de construction aux membres du conseil municipal.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal d'échanger sur ce projet et de poser des questions à Monsieur le Président de l'Association.



2018-023	URBANISME – Droit de Prémption Urbain Parcelle C 1164
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maitre Frédéric SHALGIAN, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 23 janvier 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Prémption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 1164.



2018-024	C.C.H.S.A.M. – Modification statutaire CLE SAGE ADHESION FUTURE SYNDICAT EX IIBS
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,
 Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,
 Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,
 Vu le courrier en date du 8 février 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
 Vu la délibération communautaire n°2018-01-15/004 relative à la modification statutaire « Commissions locales de l'eau, SAGE, milieux aquatiques et prévention des inondations »,
 Considérant que le point doit être soumis au vote du conseil municipal conformément à l'article L5211-17 du CGCT,
 Considérant que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Orne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.
 Considérant des réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire,
 Considérant que dès lors une double réflexion s'est engagée : d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017,
 Considérant que l'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention dont la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS,

Considérant que pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation,
Considérant que par ailleurs, le droit commun tout comme le projet de statuts du futur syndicat suppose une demande d'adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :

1. Etudes et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
2. Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
3. Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2018-025	URBANISME – Numérotation d'Adresses – lieu dit « La Petite Clémencière »
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les habitations sur le Lieu dit « La Petite Clémencière »,
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit La Petite Clémencière :

Côté pair : 2 (M. et Mme MARTEAU)

Côté impair : 1 (M. et Mme VANRYSSEL)



2018-026	FINANCES – vote des subventions communales 2018
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,
Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2018 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de verser les subventions communales 2018 aux organismes associatifs selon le tableau en annexe.

Article 2 : de prévoir au budget général 2018, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur le Curé, d'un montant de 120 euros.

Article 3 : de prévoir au budget général 2018 la somme de 400 euros pour la subvention à verser au Syndicat ROSAY NORD,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2018-027	FINANCES – parcelle C 897 – terrain de 22 m²
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2016,
Vu que le cabinet Agetho Conseil, géomètres experts a transmis un plan provisoire de bornage,
Vu le courrier en date du 2 décembre 2016 de Maître Frédéric TERMEAU,
Vu l'objectif du projet de l'acquisition d'une bande de terrain de 22 m² sur la parcelle cadastrée C 897,
Vu la délibération n°2016-164 du 19 janvier 2017 sur la vente d'une bande de terrain de 22 m² de la parcelle C 897 appartenant à M. BEAUFILS,
Vu la demande par courriel de Maître TERMEAU en date du 8 mars 2018,
Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer un prix d'achat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer un prix d'achat d'un montant de 15,00 € (quinze euros) pour une surface de 22 m².

Article 2 : de prendre en charge les frais d'études et de transaction.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2018-028	URBANISME – dénomination du lieudit LENTE en « L'ENTE »
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier en date du 9 mars 2018 de M. LEBOSSÉ et Mme JOUSSE,
Considérant les motivations de la requête afin de dénommer et modifier le lieu-dit LENTE en « L'ENTE »,
Considérant que l'ancienne dénomination officielle de ce lieu-dit était « L'ENTE » au temps du cadastre Napoléonien des Archives Départementales de la Sarthe,
Considérant que la signification de « ENTE » est une jeune branche, scion pris à un arbre pour le greffer sur un autre – ancien nom de la greffe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la dénomination LENTE en « L'ENTE ».



FINANCES – présentations des CA 2017 du budget principal et du lotissement Epeautre

Monsieur le Maire remet et présente aux membres du conseil municipal la présentation des comptes administratifs 2017 des budgets :

- De la commune
- Du lotissement de l'Epeautre

Les comptes administratifs 2017 seront votés lors d'un prochain conseil municipal courant avril 2018.



FINANCES – Préparation des projets d'investissements pour le budget 2018

Du fait de l'heure tardive, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter la préparation des projets d'investissements pour le budget 2018 à la prochaine réunion du conseil municipal.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se réunir le jeudi 22 mars 2018 à 20 heures.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 27